

Formation Mise en Situation 02 : Réalisation de la maquette numérique (POE DP)

■ Durée :	5 jours (35 heures)
■ Tarifs inter-entreprise :	1 875,00 CHF HT (standard) 1 500,00 CHF HT (remisé)
■ Public :	Tous
■ Pré-requis :	Aucun
■ Objectifs :	<p>Contexte de l'étude : La maquette a été modélisée afin d'appréhender sa conception pour la phase APS de l'étude architecturale. Afin de passer en phase APD et de préparer un dossier de permis de construire, il faut sortir les premiers plans architecturaux du bâtiment, qui seront présentés dans le dossier de permis de construire.</p>
■ Modalités pédagogiques, techniques et d'encadrement :	<ul style="list-style-type: none">• Formation synchrone en présentiel et distanciel.• Méthodologie basée sur l'Active Learning : 75 % de pratique minimum.• Un PC par participant en présentiel, possibilité de mettre à disposition en bureau à distance un PC et l'environnement adéquat.• Un formateur expert.
■ Modalités d'évaluation :	<ul style="list-style-type: none">• Définition des besoins et attentes des apprenants en amont de la formation.• Auto-positionnement à l'entrée et la sortie de la formation.• Suivi continu par les formateurs durant les ateliers pratiques.• Évaluation à chaud de l'adéquation au besoin professionnel des apprenants le dernier jour de formation.
■ Sanction :	Attestation de fin de formation mentionnant le résultat des acquis
■ Référence :	MIS101789-F
■ Note de satisfaction des participants:	4,62 / 5

■ Contacts :	commercial@dawan.fr - 09 72 37 73 73
■ Modalités d'accès :	Possibilité de faire un devis en ligne (www.dawan.fr, moncompteformation.gouv.fr, maformation.fr, etc.) ou en appelant au standard.
■ Délais d'accès :	Variable selon le type de financement.
■ Accessibilité :	Si vous êtes en situation de handicap, nous sommes en mesure de vous accueillir, n'hésitez pas à nous contacter à referenthandicap@dawan.fr, nous étudierons ensemble vos besoins

Contexte de l'étude :

La maquette a été modélisée afin d'appréhender sa conception pour la phase APS de l'étude architecturale. Afin de passer en phase APD et de préparer un dossier de permis de construire, il faut sortir les premiers plans architecturaux du bâtiment, qui seront présentés dans le dossier de permis de construire.

Pour cette étape, les plans à produire sont les suivants :

- PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]
- PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]
- PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]
- PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]
- PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]